



## REGLEMENT PAVILLON PREVOYANCE OPERATION PARRAINAGE ET CLUB DES PARRAINS 2023

### **Article 1 : Organisateur**

**PAVILLON PREVOYANCE**, Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, sise 90 avenue Thiers CS 21004 33072 BORDEAUX CEDEX, organise **du 01.01.2023 au 31.12.2023** une « **Opération Parrainage** ».

### **Article 2 : Participants**

2.1 – Cette opération est ouverte à toute personne adhérente à une garantie **PAVILLON PREVOYANCE** ou MUTUELLE-INTERNET.COM, désignée ci-après « le parrain », qui souhaite faire adhérer une autre personne désignée ci-après « le filleul », à une garantie Santé (hors Complémentaire Santé Solidaire), **à l'exclusion d'une garantie supplémentaire seule**, selon les conditions décrites ci-après.

#### **2.2 – Personnes exclues de l'opération (en tant que filleul et en tant que parrain)**

- Les membres de la Direction, les Administrateurs et le personnel du groupe **PAVILLON PREVOYANCE**
- Les Administrateurs des Mutuelles Livre III adhérentes à **PAVILLON PREVOYANCE**
- Les adhérents bénéficiant d'une garantie Complémentaire santé solidaire
- Les adhérents ayant souscrit un contrat de complémentaire santé par l'intermédiaire d'un courtier

#### **2.3 – Conditions à remplir pour obtenir la qualité de filleul**

- Le filleul doit être âgé de **moins de 75 ans** à la date d'effet de son adhésion.
- Le filleul ne peut être ni le conjoint, ou partenaire de PACS, ou concubin de fait ou de droit de l'adhérent, ni l'un de ses enfants à charge au sens de la Sécurité sociale.
- L'adhésion de plusieurs membres d'une même famille vivant à la même adresse comptera pour un seul parrainage, pour l'ensemble des membres de cette famille.
- Adhérer à un contrat complémentaire santé assuré par PAVILLON PREVOYANCE, hors contrat collectif obligatoire et hors Voltario.
- Ne pas être ou avoir été adhérent auprès de PAVILLON PREVOYANCE (soit directement soit via MUTUELLE-INTERNET.COM) au cours de l'année précédente.

#### **2.3 – Conditions à remplir pour obtenir la qualité de parrain**

- Le parrain doit être adhérent auprès de PAVILLON PREVOYANCE, soit via un contrat proposé par Pavillon Prévoyance, soit via un contrat proposé par MUTUELLE-INTERNET.COM au jour de l'adhésion du filleul.

### **Article 3 : Modalités de participation**

#### **3.1 – Bulletins de parrainage**

Pour participer, il suffit de remplir un « bulletin de parrainage » disponible dans toutes les agences, envoyé par e-mail ou sur simple demande auprès de PAVILLON PREVOYANCE OU MUTUELLE-INTERNET.COM. Quatre filleuls peuvent être indiqués au sein d'un même bulletin de parrainage. Au-delà, le parrain peut :

- soit remplir un ou plusieurs autres bulletins,
- soit reproduire les coordonnées de son/ses filleul(s) sur papier libre.

#### **3.2 - Validité du bulletin de parrainage**

Le bulletin de parrainage pour être valable, devra être retourné au plus tard le **31.12.2023**, correctement et complètement rempli. Tout bulletin transmis hors délai, incomplet, raturé ou illisible, ne pourra être pris en compte.

Sera considéré comme valable tout bulletin de parrainage qui aura entraîné l'adhésion d'un filleul à effet au plus tard du **1<sup>er</sup> janvier 2023** et le **paiement de la cotisation correspondante**.

N'entreront pas dans le cadre de cette opération de parrainage : les changements de garantie d'une personne déjà adhérente à **PAVILLON PRÉVOYANCE** (soit directement, soit via MUTUELLE-INTERNET.COM).

### **Article 4 : Contenu de l'offre**

#### **L'offre « parrainage » = 100 € versés au parrain par filleul parrainé sous forme de carte cadeau**

Une carte cadeau d'une valeur de 100 € sera à retirer par le parrain auprès de son agence PAVILLON PREVOYANCE de référence, deux mois après l'adhésion de son filleul, soit après le paiement de la première cotisation de ce dernier. En cas d'impossibilité pour le parrain de se déplacer, la carte cadeau pourra exceptionnellement lui être adressée par voie postale. En cas d'adhésion via le formulaire en ligne pour MUTUELLE-INTERNET.COM, la carte cadeau sera uniquement adressée par voie postale.

Le parrain ne pourra recevoir cette carte cadeau qu'à condition **d'être à jour de ses cotisations**.

L'offre parrainage est illimitée.

La qualité de filleul n'est pas exclusive du bénéfice du mois de cotisation offert dès lors que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

### **Article 5 : Contestations**

Les offres parrainages ne peuvent donner lieu de la part des bénéficiaires à aucune contestation d'aucune sorte.

Les offres comportent ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

### **Article 6 : Modification, report ou annulation de l'opération parrainage**

La responsabilité de **PAVILLON PREVOYANCE** ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, cette opération de parrainage devait être annulée, modifiée ou reportée.

**PAVILLON PREVOYANCE** se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs ou - en cas de force majeure - les modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **Article 7 : Club des Parrains PAVILLON PREVOYANCE et MUTUELLE-INTERNET.COM**

### **7.1 Participants**

Peuvent intégrer le Club des parrains, les parrains qui parrainent pour la première fois ou ceux qui parrainent depuis le 01/01/2019 à la condition que son/ses filleul(s) ai(en)t adhéré à Pavillon Prévoyance.

### **7.2 Personnes exclues du Club des Parrains**

Les parrains ayant parrainé avant le 01/01/2019 ne peuvent pas intégrer le Club des Parrains.

### **7.3 Contenu du Club des Parrains**

- 2 parrainages : une carte cadeau de 50 euros
- 4 parrainages : une carte cadeau de 100 euros
- 6 parrainages : un week-end pour deux (2) par tirage au sort parmi les meilleurs parrains.

Si le parrain ne remporte pas le week-end, il percevra une carte cadeau de 100 euros.

À la fin de l'année, les parrainages sont comptabilisés pour chaque parrain ; les cartes cadeaux seront attribuées, pour chaque parrain, en janvier de l'année qui suit l'année de référence (janvier de l'année N+1).

La carte est à retirer par le parrain, sous un délai de 2 mois, de préférence auprès de son agence PAVILLON PREVOYANCE. En cas d'impossibilité pour le parrain de se déplacer, le cadeau pourra exceptionnellement lui être adressé par voie postale. En cas d'adhésion via le formulaire en ligne pour MUTUELLE-INTERNET.COM, le cadeau sera uniquement adressé par voie postale.

Le parrain ne pourra recevoir son cadeau qu'à la condition **d'être à jour de ses cotisations**.

Il convient de noter que :

- les cartes cadeaux obtenues dans le cadre du Club des Parrains se cumulent avec la carte cadeau de 100 € perçue dans le cadre de l'opération parrainage ;
- au-delà de 6 parrainages, les compteurs de parrainages est remis à zéro pour l'année suivante.

## **Article 8 : Protection de vos données personnelles**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Pavillon Prévoyance dans un fichier informatisé pour être utilisées par Pavillon Prévoyance dans le cadre du présent jeu et pour l'établissement d'offres commerciales correspondant à vos besoins et autres solutions assurantielles. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données en contactant : Pavillon Prévoyance, Service Relation Adhérents, 90 avenue Thiers – CS 21004 – 33072 Bordeaux Cedex.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, reportez-vous à notre Politique de Protection des Données : [www.pavillon-prevoyance.fr/politique-protection-des-donnees](http://www.pavillon-prevoyance.fr/politique-protection-des-donnees).

Conformément à l'article L. 223-1 et suivants du Code de la consommation vous disposez du droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

### **Article 9 : Interprétation**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement qui viendrait à se poser devrait être adressée à l'organisateur : PAVILLON PREVOYANCE - Service Juridique - 90 avenue Thiers - CS 21004 33072 BORDEAUX CEDEX.

### **Article 10 : Date d'effet**

Le présent règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, c'est-à-dire pour toutes les adhésions de filleuls prenant effet à compter de cette date. Il annule et remplace tous les règlements de parrainage précédents.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer à cette opération parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le règlement est consultable sur notre site [www.pavillon-prevoyance.fr/documents-reglementaires](http://www.pavillon-prevoyance.fr/documents-reglementaires).

Fait à Bordeaux, le 25.11.2022

En 1 exemplaire original

Le directeur général,  
**Laurent PETIT**

